

Mission Régionale d'Inspection Contrôle Evaluation
Audit (MRICEA)

Fort-de-France, le 12 JAN 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

à

M. Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY
Route du Vert Pré Quartier Mangot Vulcin
97232 Le Lamentin

Objet : Clôture de la mission de contrôle sur pièces EHPAD « KAY GRAN MOUN du CHMD »
V/Réf. : Vos envois électroniques en date du 17/12/2024 et du 18/12/2024

NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Directeur,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « **Résidence KAY GRAN MOUN** » géré par le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY, avait été retenu dans le cadre du PRICEA¹ 2024 pour faire l'objet d'un contrôle sur pièces le **23/10/2024**, contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2024 (ONIC) du Ministère de la Santé et des Soins « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2024 ».

A l'occasion de ce contrôle sur pièces, ont été formulés **07 écarts et 11 remarques**.

En conséquence, j'avais envisagé une injonction de vous demander des actions correctives à travers un plan d'actions afin de répondre aux écarts et remarques relevées suivant un calendrier défini.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence n° [REDACTED]

Cet avis vous a été présenté et avisé le **22/11/2024**.

... / ...

¹ PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Vous aviez jusqu'au 02/12/2024 pour faire connaitre vos remarques et propositions éventuelles sur les mesures envisagées. A votre demande, un délai supplémentaire justifié de 15 jours vous a été accordé, soit jusqu'au **16/12/2024**.

Vos réponses ont été réceptionnées par voie électronique les **17 et 18 décembre 2024** à l'ARS de Martinique. La mission a prononcé leur recevabilité et a procédé à leur analyse.

La lecture de votre envoi ainsi que de votre engagement démontrent la volonté de l'établissement de respecter la réglementation.

En conséquence, l'équipe de mission a décidé de lever 04 écarts sur 07 et 09 remarques sur 11 qui avaient été relevés lors du contrôle sur pièces.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les éléments de preuves attendus qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée du suivi des suites de l'inspection.

- **Considérant** les anomalies relevées lors du contrôle sur pièces du 23 octobre 2024 ;
- **Considérant** vos réponses reçues par mail les 17 et 18 décembre 2024 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L.1413-14 L 1421-1, L1421-3, L. 1431-2, L.1435-7 ; du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivant, de l'arrêté conjoint ARS/CTM n°ARS/2010-192 portant autorisation de création d'une maison de retraite,

Je décide de maintenir des mesures de prescriptions et vous demande de transmettre à mes services (DOSA) avant le 31 juillet 2025 les éléments de preuves de la complétude du plan d'action transmis initialement par vos services.

Ce courrier clôture la mission de contrôle sur pièces.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice Générale

